



## BULLETIN D'INFORMATION

26/06/2017 #2

Ce bulletin d'information a pour objectif de communiquer auprès des partenaires sur les évolutions réglementaires et/ou organisationnelles.

### ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

#### PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

- **Actualisation** de la liste des documents recevables pour justifier de la régularité du séjour en France des ressortissants étrangers (hors UE/EEE) - [ANNEXE 1](#)
- **Actualisation** de la liste des personnes exonérées de la condition de stabilité de 3 mois - [ANNEXE 2](#)

#### PLAFOND CMUC / ACS / AME

- **Revalorisation** des plafonds CMUC/ACS/AME - [ANNEXE 3](#)

### FICHES PRATIQUES

#### RÈGLES RELATIVES A LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS (DROIT DE BASE, CMUC, AME)

- Diffusion d'un mémo précisant les règles relatives aux différents points de départ du droit et les modalités concernant la rétroactivité des droits - [ANNEXE 4](#)

#### LISTE DES FORMULAIRES ET MODALITÉS DE COMMANDE

- Liste des formulaires à utiliser pour les demandes les plus courantes - [ANNEXE 5](#)
- Modalités de commande des formulaires - [ANNEXE 6](#)

### SERVICE EN LIGNE

**ameli.fr** - L'Assurance Maladie en direct sur le net, c'est sur ameli.fr

**La nouvelle version du site ameli.fr, en ligne depuis le 6 juin**, offre une navigation simplifiée et intuitive. En un clic les assurés peuvent trouver les informations les plus recherchées dans leurs relations avec l'Assurance Maladie : accès aux droits, démarches selon la situation de vie (« j'attends un enfant », « je pars à l'étranger »...), prévention, contact, information santé. Tout est indiqué dans le menu principal de la nouvelle interface du site [ameli.fr](http://ameli.fr). Le site est accessible sur l'ensemble des supports numériques (ordinateur, mobile ou tablette).

## THÈME : PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

**Régularité du séjour**

**Actualisation** de la liste des documents recevables pour justifier de la régularité du séjour en France des ressortissants étrangers (hors UE/EEE)

**ATTENTION : cette information annule et remplace la liste diffusée via le bulletin d'information n°1**

Suite à la parution de [l'arrêté du 10.05.2017 fixant la liste des titres de séjour prévu au I de l'article R111-3 du code de la SS](#) sont considérés comme étant en situation régulière au sens des [dispositions du I de l'article R. 111-3 du code de la sécurité sociale](#), les ressortissants étrangers titulaires de l'un des documents suivants en cours de validité :

- + Carte de résident
- + Carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE »
- + Carte de résident permanent
- + Carte de séjour pluriannuelle
- + Carte de séjour portant la mention « compétences et talents »
- + Carte de séjour temporaire
- + Carte de séjour portant la mention « retraité »
- + Carte de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse - toutes activités professionnelles »
- + Carte de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - toutes activités professionnelles, sauf salariées »
- + Carte de séjour portant la mention : « Directive 2004-38/CE - Séjour permanent - toutes activités professionnelles »
- + Visa long séjour valant titre de séjour dès lors qu'il a fait l'objet de la procédure prévue au [17e alinéa de l'article R. 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#).
- + Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran ou à un ressortissant de pays tiers membre de sa famille mentionnant la convention signée le 4 décembre 2000 entre la République française, le Royaume d'Espagne et la principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants
- + Certificat de résidence de ressortissant algérien
- + Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres mentionnés ci-dessus
- + Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié »
- + Attestation de demande d'asile
- + Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire »
- + Autorisation provisoire de séjour
- + Passeport monégasque revêtu d'une mention du Consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
- + A défaut, tout document nominatif, en cours de validité, délivré par la préfecture du lieu de résidence de la personne permettant d'attester que la personne **est enregistrée dans l'application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France**

**Attention** : Dans le cadre d'un transfert de résidence (=changement d'adresse), **les ressortissants étrangers, possédant une autorisation de séjour d'une durée supérieure à un an**, sont dans l'obligation de procéder à une déclaration auprès de la préfecture territorialement compétente, **dans un délai de 3 mois suivant leur arrivée.**

## THÈME : PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

**Stabilité du séjour****Actualisation de la liste des personnes exonérées de la condition de stabilité de 3 mois.****Ci-dessous la liste exhaustive :**

- + Personnes inscrites dans un établissement scolaire (et qui ne peuvent être rattachées au régime étudiant)
- + Personnes venant en France effectuer un stage dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique
- + Personnes bénéficiaires des prestations suivantes :
  - prestations familiales
  - allocations aux personnes âgées
  - allocation de logement social et aide personnalisée au logement
  - prestations prévues au livre II du CASF (sauf titre V)
  - allocation aux adultes handicapés (Art.L821-1 CSS)
  - aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (Art. L117-3 CSS)
- + Demandeurs d'asile (y compris les procédures Dublin)
- + Personnes reconnues réfugiées
- + Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire
- + Personnes de retour en France après un Volontariat International à l'Etranger (VIE)
- + Personnes arrivant en France en qualité de membres de la famille ①
- + Mineurs et majeurs de moins de 21 ans pris en charge dans les établissements ou services sociaux et médico sociaux d'aide sociale à l'enfance
- + Mineurs et majeurs de moins de 21 ans pris en charge dans les établissements ou services sociaux et médico sociaux mettant en oeuvre les mesures d'assistance éducative relatives à l'enfance délinquante, prises en application de l'ordonnance N°45-174 du 2 février 1945.
  - ① Sont visés au sens de l'article R.161-1 du Code de la sécurité sociale :
    - le conjoint de l'assuré social, son concubin ou la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité
    - les enfants jusqu'à un âge limite et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat
    - les enfants qui poursuivent leurs études
    - les enfants qui, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, sont dans l'impossibilité permanente d'exercer un travail salarié
    - l'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au troisième degré ou l'allié au même degré de l'assuré social, qui vit au domicile de celui-ci et qui se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'enfants à la charge de l'assuré social.

## THÈME : REVALORISATION DES PLAFONDS CMUC / AME / ACS

Le plafond maximum de ressources pour l'attribution de la CMU complémentaire, l'ACS et l'AME a été revalorisé le 1<sup>er</sup> avril 2017. Ci-dessous les plafonds applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**NB** : les plafonds CMUC et AME sont identiques

Nombre de personnes	CMUC / AME	CMUC / AME	ACS	ACS
	Plafond annuel en €	Plafond mensuel en €	Plafond annuel en €	Plafond mensuel en €
1	8 723 €	726,92 €	11 776,05 €	981,34 €
2	13 084,50 €	1 090,38 €	17 664,08 €	1 472,01 €
3	15 701,40 €	1 308,45 €	21 196,89 €	1 766,41 €
4	18 318,30 €	1 526,53 €	24 729,71 €	2 060,81 €
Par personne supplémentaire	3 489,20 €	290,77 €	4 710,42 €	392,54 €

Date d'effet du droit (sous réserve que la condition de régularité et de stabilité de résidence soient remplies)			
	date d'effet	exemples	documents à joindre
Protection Universelle Maladie (PUMA)	<b>Pour une affiliation sur critère de résidence :</b> le point de départ du droit correspond à la date de réception de la demande.	<b>Imprimé PUMA daté du 03/03/2017.</b> Réceptionné à la CPAM le 10/03/2017. Date de début du droit accordé : 10/03/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
	<b>Pour une affiliation sur critère d'activité :</b> le point de départ du droit correspond à la date du justificatif (bulletin de salaire, contrat de travail, ...) transmis.	<b>Contrat de travail du 10/02/2017.</b> <b>Imprimé PUMA daté du 03/03/2017.</b> Réceptionné à la CPAM le 10/03/2017. Date de début du droit accordé : 10/02/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)	<b>Règle générale :</b> le droit à la CMUC prend effet le 1er jour du mois qui suit la date d'instruction de la demande	<b>Demande de CMUC datée du 03/03/2017.</b> Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2017. Instruite le 23/04/2017. Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/05/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
	<b>En cas d'urgence sociale et médicale * :</b> le droit à la CMUC prend effet le 1er jour du mois du dépôt de la demande en cas d'urgence médicale ou sociale <b>* La notion de situation d'urgence médicale ou sociale, définie dans la circulaire ministérielle DSS/2A n° 99-701 du 17 décembre 1999, est justifiée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsque des soins immédiats ou programmés sont nécessaires,</li> <li>▪ pour les familles avec des jeunes enfants,</li> <li>▪ pour les personnes vivant dans des situations d'exclusion,</li> <li>▪ lorsque les services sociaux, associations, organismes agréés ou les établissements de santé qui ont transmis la demande font état de l'urgence.</li> </ul>	<b>Demande de CMUC datée du 03/03/2017.</b> Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2017. Instruite le 23/04/2017. Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/03/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + <b>un document qui permet de caractériser la notion d'urgence sociale et/ou médicale</b> (courrier de l'assistante sociale, date programmée des soins ou de l'hospitalisation, ...)
	<b>Règle pour la rétroactivité du droit</b> <b>Uniquement en cas d'hospitalisation et si la demande de CMUC est formulée dans les 2 mois suivant l'hospitalisation et que l'assuré soit toujours hospitalisé ou sorti depuis moins d'un mois à la date de la demande :</b> le droit à la CMUC prend effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois au cours duquel se situe la date d'entrée dans l'établissement.	<b>Hospitalisation du 15/01/2017.</b> <b>Demande de CMUC datée du 03/03/2017.</b> Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2017. Instruite le 23/04/2017. Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/01/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + bulletin d'hospitalisation mentionnant la date de début et de fin d'hospitalisation
Aide Médicale de l'Etat (AME)	<b>Règle générale :</b> La date d'ouverture du droit correspond à la date de dépôt de la demande.  La date du dépôt de la demande correspond à la date de réception du dossier, même incomplet.	<b>Demande d'AME datée du 03/03/2017.</b> Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2017. Instruite le 23/04/2017. Le droit AME sera accordé à compter du 08/03/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
	<b>Règle pour la rétroactivité du droit</b> <b>La rétroactivité des droits peut s'appliquer dans le cadre d'une hospitalisation ou d'actes de soins.</b> La rétroactivité du droit à l'AME s'applique uniquement si la demande a été déposée dans le délai strict de trente jours après le début de l'hospitalisation ou des actes de soins. Dans ce cas la décision d'admission prend effet soit au jour d'entrée dans l'établissement soit à la date des soins.	<b>Hospitalisation ou soins datés du 23/02/2017.</b> <b>Demande d'AME datée du 03/03/2017.</b> Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2017. Instruite le 23/04/2017. Le droit AME sera accordé à compter du 23/02/2017.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + justificatif avec la date des soins ou la date d'hospitalisation

<b>Référence</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dans quel cas utiliser cet imprimé</b>				
<b>Imprimé 736</b>	Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie	<p>A utiliser pour une demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie.</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>affiliation sur « critère de résidence »</b></th> <th><b>affiliation sur « critère d'activité professionnelle »</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- justificatif de résidence stable de plus de 3 mois : certaines catégories de personnes sont dispensées de la condition de résidence stable</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- contrat de travail ou bulletin de salaire</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	<b>affiliation sur « critère de résidence »</b>	<b>affiliation sur « critère d'activité professionnelle »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- justificatif de résidence stable de plus de 3 mois : certaines catégories de personnes sont dispensées de la condition de résidence stable</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- contrat de travail ou bulletin de salaire</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul>
<b>affiliation sur « critère de résidence »</b>	<b>affiliation sur « critère d'activité professionnelle »</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- justificatif de résidence stable de plus de 3 mois : certaines catégories de personnes sont dispensées de la condition de résidence stable</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- extrait d'acte de naissance lisible comportant toutes les pages</li> <li>- contrat de travail ou bulletin de salaire</li> <li>- RIB (dans la mesure du possible)</li> </ul>					
<b>Imprimé 3705</b>	Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés	<p>A utiliser pour le rattachement des enfants mineurs à charge (enfants mineurs légitimes, naturels ou adoptifs, enfants mineurs recueillis ou pupille de la Nation dont l'assuré est tuteur)</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du livret de famille à jour ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.</li> <li>- le cas échéant, une copie du document qui atteste que l'enfant est recueilli ou bénéficie d'une mesure de protection juridique (tutelle)</li> </ul>				
<b>Imprimé S1110</b> (référence précédente =752)	Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel	<p>Pour les ayants droit majeurs qui souhaitent devenir assurés ou voient leur situation personnelle changer (divorce, démarrage d'une activité professionnelle...).</p> <p>Il s'adresse également aux mineurs d'au moins 16 ans qui souhaitent devenir assuré.</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un RIB</li> </ul>				
<b>Imprimé 750</b>	Demande de mutation	<p>A utiliser en cas d'évolution de la situation professionnelle entraînant un changement de régime de Sécurité sociale (ex. : régime agricole vers régime général)</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- un RIB.</li> </ul>				
<b>Imprimé 756</b>	Demande de rattachement d'un assuré sans activité au régime d'assurance maladie de son conjoint, partenaire PACS ou concubin (= droit d'option)	<p>Pour le conjoint, concubin, partenaire PACS sans activité qui souhaite faire valoir son droit d'option en demandant son rattachement au régime d'assurance maladie de son conjoint affilié sur critère d'activité ou de résidence.</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour, ...)</li> <li>- un RIB.</li> </ul>				
<b>Imprimé 3711</b>	Demande de CMUC/ACS	<p>Pour toute demande de CMUC ou ACS</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <p>voir la liste indiquée sur l'imprimé de demande.</p>				
<b>Imprimé 3720 + 3721</b>	Demande AME <b>+ Formulaire photo AME</b>	<p>Pour toute demande d'AME, joindre impérativement l'imprimé de demande d'AME accompagné du formulaire photo</p> <p><b>Pièces justificatives à fournir :</b></p> <p>voir la liste indiquée sur l'imprimé de demande.</p>				

**Pour les commandes d'imprimés** (uniquement pour les structures implantées sur le 93), 2 options possibles :

**Option 1 : Pour commander et se faire livrer les imprimés, le partenaire doit :**

- Envoyer un mail au service des magasins : [intendance-garonor@cpam-bobigny.cnamts.fr](mailto:intendance-garonor@cpam-bobigny.cnamts.fr)
- Indiquer en objet du mail : commande imprimés
- Indiquer dans le mail, les informations suivantes :

➤ **Informations relatives au partenaire**

- ⇒ Libellé du partenaire
- ⇒ Adresse de livraison
- ⇒ Horaire d'ouverture de la structure
- ⇒ Nom/Prénom/n° de téléphone d'un interlocuteur

➤ **Informations relatives aux imprimés à commander**

- ⇒ n° de cerfa de l'imprimé + libellé de l'imprimé
- ⇒ (ex : s3711 Demande de CMU C ACS)
- ⇒ volume souhaité

La commande est livrée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

**Option 2 : Pour récupérer les imprimés directement sur place, le partenaire doit :**

- Se rendre à l'adresse suivante : Bâtiment 13 « CPAM »  
Garonor Est  
93 600 Aulnay-sous-Bois

Horaires d'ouverture: de 08h30 à 15h30

Pour toutes informations complémentaires, appelez au 01 45 91 92 99 ou au 01 45 91 93 01